



La terrasse du restaurant du Golf est équipée d'une véranda qui est close par mauvais temps ? Que puis- je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 octobre 2015

La terrasse du restaurant du golf que je fréquente vient d'être dotée d'une véranda escamotable du type abri de piscine de 200 m2 environ.

Cette structure est actuellement fermée par vitrage sur le toit et sur trois côtés et prend appui sur le bâtiment existant . Par beau temps un espace de deux mètres de large est laissé sans couverture sur le passage permettant de se rendre à l'accueil . Par mauvais temps l'espace est clos. La direction a équipé toutes les tables du restaurant de cendriers.

Que puis je faire ?

Réponse :

Dans les conditions actuelles, totalement couverte, adossée à l'Etablissement et fermé sur les 3 autres cotés, cette terrasse ne peut pas être affectée à la consommation de tabac. Il en va de même lorsque le toit est partiellement ouvert constituant ainsi un auvent. Voir [cassation du 13 juin 2013](#) [1]

Vous pouvez commander, consulter ou imprimer la [plaquette](#) que DNF a mis à votre disposition pour vous permettre d'obtenir la mise en conformité de ce type d'établissement

[Le soutien](#) à l'association reste, par contre, le moyen le plus sûr de contribuer à faire disparaître ces contournements de la loi.

[1] Il en résulte que la terrasse d'un établissement accueillant du public ne constitue pas un lieu fermé et couvert où s'impose l'interdiction totale de fumer, dès lors que close des trois côtés, elle n'a ni toit ni auvent, ou bien si, disposant d'un toit ou auvent, elle est intégralement ouverte en façade frontale